



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

4<sup>ème</sup> réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 2

Objet : Renouvellement de la Convention interdépartementale d'assistance mutuelle SDIS de l'Aube – SDIS de la Haute-Marne

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 17 heures, le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membre excusé : 1

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

Afin d'optimiser les délais d'intervention des sapeurs-pompiers sur les communes ou territoires situés en limite de département, l'article 34 du règlement opérationnel du SDIS de l'Aube, arrêté par Madame la Préfète de l'Aube le 18 décembre 2023, après avis du conseil d'administration du SDIS, prévoit la participation des SDIS voisins, par convention, à la couverture opérationnelle.

Cette convention vise à préciser les modalités d'intervention des moyens du SDIS de la Haute-Marne au profit du SDIS de l'Aube, et réciproquement. Celle en vigueur liant nos deux établissements datait de 2018 et nécessitait d'être mise à jour, afin de prendre en compte l'évolution de nos interventions et la disponibilité sur nos territoires respectifs.

Les évolutions principales se concentrent sur :

- la liste des communes couvertes en réciprocité,
- la prise en compte des délais de mobilisation des vecteurs pour la mission SUAP et la capacité à mettre en place des relais pour ces véhicules,
- le maintien de la gratuité de ce soutien opérationnel,
- les échanges annuels et la révision triennale de la convention.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications apportées à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS de l'Aube et le SDIS de la Haute-Marne.

Fait le **05 DEC. 2024**

**Votes pour : 4**  
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,  
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**